

Direction des Affaires juridiques et de l'Assemblée

Nanterre, le

29 NOV. 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-78

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 23.066 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n° 23.068 du 8 novembre 2023 fixant les conditions d'exercice des services départementaux, et notamment son titre II ;

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Raphaël Lacaule en qualité de Directeur-adjoint du Cabinet à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-DAJA-91 du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique L'Huillier, Directeur de Cabinet, et à certains agents du Cabinet, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Dominique L'Huillier**, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les ordres de mission concernant les membres du Cabinet ainsi que tous les actes, décisions, correspondances et engagements relevant de la compétence du Cabinet, inférieurs ou égaux à 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique L'Huillier, Directeur de Cabinet, délégation de signature est accordée à **Monsieur Raphaël Lacaule**, Directeur-adjoint du Cabinet, à l'effet de signer les ordres de mission concernant les membres du Cabinet ainsi que tous les actes, décisions, correspondances et engagements relevant de la compétence du Cabinet, inférieurs ou égaux à 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4 : **Service Attribution Logements**

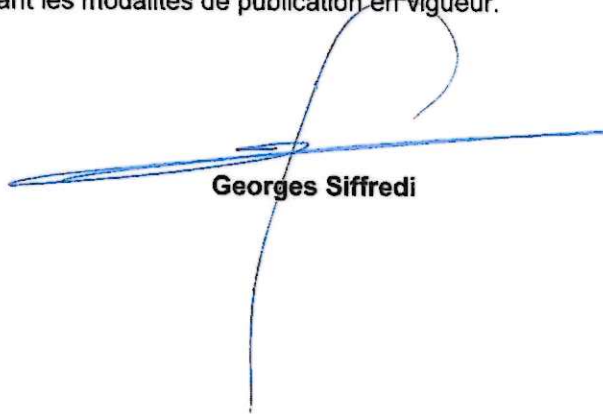
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique L'Huillier, Directeur de Cabinet, et de Monsieur Raphaël Lacaule, Directeur adjoint du Cabinet, délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie George-Gourret**, Cheffe

092-229200506-20231129-2023-DAJA-78-AI
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

du Service Attribution Logements, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous :

- propositions de recrutement, de notation, de formation, de promotion, d'avancement et d'attribution de primes ;
- décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et les autorisations d'absence ;
- correspondances destinées aux administrations, sociétés, associations, personnes physiques ;
- ordres de mission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Pour Ampliation

Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231129-2023-DAJA-78-AI
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023